
Séance du 21 Décembre 2017

Nombre de membres

en exercice : 8

présents : 6

votants :

L' an 2017, le 21 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle de mairie de Lorges sous la présidence de HUGUET Elizabeth Maire

Date de la convocation: 16/12/2017

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, MM : BACHELLIER Éric, DA SILVA Jean, DENIS Bruno, GAUTHIER Hugues, TASSIN Gérard

Absents : VAYSSET Jean-Paul procuration Eric BACHELLIER, FROMET Mathieu procuration TASSIN Gérard

Secrétaire de séance: M. DENIS Bruno

1. Compte-rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2017

2. Compte-rendu des réunions

Rendez-vous avec la famille ROCHER le 13/11/2017 : Madame le Maire a rencontré la famille ROCHER concernant l'achat de la parcelle par leur famille. Ils ont indiqué ne pas être intéressés par cet achat.

Réunion CCBVL

Réunion SIVOS

SIVOS Sportif Marchenoir : Eric Bachellier propose que soit étudié l'achat d'un défibrillateur pour la commune de Lorges également.

Syndicat de Pays : Dissolution.

3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Délibération 83/2017

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les syndicats d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

Le montant de cette indemnité pour l'année 2016 s'élève à

Indemnité de conseil : 257,95€

Taux de l'indemnité : 100 %

Indemnité de confection du budget : 30,49€

Déduction CSG : 21,25€ / RDS : 1,41€ / 1% solidarité : 2,88€ soit 25,54€

Montant net : 262,90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner une suite favorable à la demande

- d'octroyer une indemnité correspondant à 50 % de l'indemnité de conseil et à l'indemnité de confection du budget, déduction faite des sommes à précompter.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

4. Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération 84/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs.

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

-D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

-D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

a- Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public ayant au moins une année d'ancienneté à temps complet et à temps non complet.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

b- Les montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Filière administrative :

Catégorie C – Adjoint administratif

groupe	IFSE Montant maximal	CIA Montant maximal
1	5 500 €	1

c- Les critères retenus pour définir l'expérience professionnelle (IFSE) et apprécier la valeur professionnelle (CIA)

<u>L'expérience professionnelle (IFSE)</u>	<u>Valeur professionnelle (CIA)</u>
Capacité à exploiter l'expérience acquise Capacité à approfondir les compétences Investissement personnel Autonomie et polyvalence	Fiabilité et qualité d'exécution Sens de l'organisation Autonomie Compétences professionnelles Qualités relationnelles

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe selon la valeur professionnelle de l'agent

► Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail.

► Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

► Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

► Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre de l'IFSE, du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par délibération en date du 15 décembre 2006

► L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA est versé sur l'année N en fonction des résultats de l'année N-1.

► En cas d'agent momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 abrogeant la délibération du 15 décembre 2006 portant institution de l'IEMP.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

5. Projet d'intégration au RPI de Josnes

Délibération 85/2017

Vu la délibération 70/2017 du 5 octobre 2015 portant sur le projet d'intégration au RPI de Josnes invalidée par le Contrôle de Légalité.

Mme le Maire informe les membres du Conseil que la délibération précitée, en ajout à l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 octobre dernier portant le même objet, a été invalidée.

Madame le Maire rappelle que la fermeture d'une classe sur le RPI est, chaque année un sujet sensible. Elle

précise que la commune de Lorges seule, représente 1/3 des élèves du SIVOS.

Elle souligne l'intérêt général des administrés qui se déplacent pour leur travail en direction de Josnes, Beaugency, Mer et qu'il leurs serait plus aisé de déposer leurs enfants sur la commune de Josnes que sur celle de Talcy en cas de fermeture de classe sur l'école de Lorges.

Il serait souhaitable d'envisager en cas de fermeture de classe l'année prochaine de quitter le RPI de Lorges-Talcy pour rejoindre celui de Josnes.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide qu'en cas de fermeture de classe, la commune de Lorges demanderait à rejoindre le RPI de Josnes.
Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6. Décisions modificatives

Délibération 86/2017

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'est plus possible de passer des décisions modificatives sur l'exercice 2017 en raison de sa clôture pour la partie investissement au 15 décembre 2017.

Madame le Maire rappelle que la commune de Lorges vote le budget au chapitre et que des délibérations modificatives sont prises pour rendre le budget plus lisible mais celles-ci ne sont pas obligatoires.

En 2017, deux dépenses imprévues ont été payées : la cuve de stockage et le changement de la barrière (Grande Rue). Il n'a donc pas été possible de valider le devis pour l'aménagement du secrétariat sur l'exercice 2017.

Madame le Maire propose, que comme l'année dernière, une délibération l'autorisant à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal. Cette délibération précisera le montant, l'objet et l'imputation pour chaque dépense soit prise au prochain Conseil municipal de 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Dysfonctionnement de l'éclairage public Grande Rue
- Intervention à prévoir sur un panneau de signalisation qui a été tourné

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

BACHELLIER Eric	DA SILVA Jean	DENIS Bruno
FROMET Mathieu	GAUTHIER Hugues	TASSIN GERARD
	VAYSSET Jean-Paul	